

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ



Réglementant la circulation
Route de Lavaugrasse

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,
Vu la demande reçue en date du 16 février 2026 de la société Des Racines aux Branches – 15, rue Charles Lindbergh – Parc Océalim -87270 COUZEIX concernant des travaux d'abattage d'arbres route de Lavaugrasse à BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux d'abattage d'arbres route de Lavaugrasse à BESSINES-SUR-GARTEMPE, une circulation alternée par voie prioritaire sera mise en place route de Lavaugrasse le lundi 23 février 2026 sur la portion de la voie concernée par les travaux.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la société Des Racines aux Branches conformément à la réglementation en vigueur.

La société Des Racines aux Branches devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débuter son intervention 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef du Centre de secours de BESSINES
La société Des Racines aux Branches

Fait et arrêté à Bessines, le 18 février 2026

La Maire



Andréa BROUILLE